

# CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 16 décembre 2024 à 19 heures 00 minutes

Quorum : 6

## Présents :

M. BATAILLON Alban, M. CANTET Gérard, Mme GUILLERME Lysiane, Mme LABOUEBE Claudine, Mme LARGAIOLLI Fanny, M. MARTINI Cyril, M. MATRAT David, Mme MILLIER Sandra, M. PATIN Julien

## Procuration(s) :

## Absent(s) :

Mme LAGRANGE Martine

## Excusé(s) :

**Secrétaire de séance :** Mme MILLIER Sandra

**Président de séance :** Mme LABOUEBE Claudine

## 1 - Augmentation de l'assurance WTW

1

### PROJET DE DELIBERATION

(Collectivités inférieures à 30 agents CNRACL)

**Objet :** contrats d'assurance des risques statutaires

#### **Le Maire rappelle :**

- que, dans le cadre des dispositions de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale non codifié et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, la commune a souscrit un contrat groupe auprès du Centre de Gestion de la Côte d'Or pour l'assurance statutaire,
- que la durée de ce contrat groupe a été fixée à quatre années (2023-2026),
- que la CNP Assurances et WTW ont été attributaires du marché public,

#### **Le Maire expose :**

- que la CNP assurances a informé le Centre de gestion d'un déséquilibre financier du contrat groupe et que des actions en terme d'aménagement tarifaires étaient nécessaires pour éviter la résiliation du contrat au 31 décembre 2024,
- que le Conseil d'Administration du centre de gestion a validé le 22 octobre 2024 la proposition suivante :

**Agents CNRACL :** augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement à 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %
Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26, non codifié ;

**Vu** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

#### **Décide**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

**Agents CNRACL :** augmentation du taux de cotisation de 13 % en 2025 sans changement de formule (remboursement 100 % des Indemnités journalières).

	2024	2025
Franchise Maladie ordinaire 10 jours	6.65 %	7.51 %
Franchise Maladie ordinaire 15 jours	6 %	6.78 %
Franchise Maladie ordinaire 30 jours	5.20 %	5.88 %

Franchise tous risques 30 jours	4.57 %	5.16 %
---------------------------------	--------	--------

Les franchises choisies par la commune ne sont pas modifiées.

**Article 2** : le Conseil autorise le Maire à signer les conventions en résultant.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **2 - Convention déneigement Entreprise Baclet TP**

Adoption de la convention de déneigement

VOTE : Adoptée à l'unanimité

## **3 - ONF : Approbation de l'inscription à l'état d'assiette d'une coupe supplémentaire Parcelle 30C**

ONF : Approbation de l'inscription à l'état d'assiette d'une coupe supplémentaire Parcelle 30C

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

### **Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

*Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;*

*Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;*

*Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;*

*Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 3/12/2024 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.*

*Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 12/09/2024*

Après avoir délibéré, le conseil municipal par 9 voix sur 9 :

- 2) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface désigner par l'ONF
30c	2025	2025			A3	0.90

- 3) **INFORME le Préfet de Région des motifs (art.L 214-5 du CF) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2025 :**

- 4) Sans objet



- 5) **Décide des orientations de mise en marché suivantes :**

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat <u>BIBE</u>	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage
30c	BI						oui

**Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.** En cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

- 4) **Autorise le maire à signer les documents afférents**

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, 16/12/2024.*

*VOTE : Adoptée à l'unanimité*

**4 - Renouvellement convention SPA de Biarne**

Adoption de la convention fourrière pour animaux

Entre la commune et la SPA de Biarne pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2025

VOTE : Adoptée à l'unanimité

**5 - Validation devis Porte Service Technique**

Adoption à l'unanimité du devis pour la porte du service technique par la menuiserie Cantet d'une valeur de 4913.76€

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Fait à Saint Seine en Bâche  
Le Maire,

